

Fiche de mission référent Handicap – processus de formation

Référence	Fiche information FI_GRH_HANDI_FC 2026
Version	1
Date de publication	24/02/2026
Date prochaine révision	Février 2030

Rôle	Nom	Fonction/GT/ Instance	Date
Rédacteur	WALLERICH Yvette	Directrice médicale, sage-femme, référent Handicap-Formation Réseau Périnatalité Bretagne	16/02/2026
Relecteur	PICHON Cécile	Directrice administrative Réseau Périnatalité Bretagne	16/02/2026
Approbateur	LASSEL Linda	Présidente Réseau Périnatalité Bretagne	19/02/2026

OBJET

Cette fiche décrit les missions du référent Handicap au sein du Réseau Périnatalité Bretagne qui organise et coordonne des actions de formation. Elle s'intègre dans les processus de formation, s'inscrit dans le cadre du dispositif Qualiopi et répond aux exigences du référentiel national qualité Qualiopi

DOMAINE D'APPLICATION

- L'équipe de professionnels du Réseau Périnatalité Bretagne
- Les professionnels de la périnatalité bénéficiant des actions de formation organisées et coordonnées par le Réseau Périnatalité Bretagne
- Les formateurs et intervenants dans le plan de formation du Réseau

DOCUMENTS ASSOCIÉS

- Charte référent Handicap -Formation du Réseau Périnatalité Bretagne
- Procédure : Prise en compte des situations de handicap dans le processus de formation
- Plan de formation annuel du Réseau Périnatalité Bretagne
- Charte Romain Jacob Formation – signature Association Handidactique / Réseau Périnatalité Bretagne novembre 2026

RÉFÉRENCES

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux droits des personnes en situation de handicap
- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences ;
- Décret n° 2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d’audit associées au référentiel national mentionné à l’article D. 6316-1-1 du Code du travail
- Arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- Le guide de lecture du Référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>
- Référentiel des exigences Qualiopi - Référence : CPS RNCQ DR 02 - REV 09 du 22/01/2024

DEVELOPPEMENT

1. Identification de la fonction

- **Intitulé du poste / fonction** : Référent Handicap – Formation
- **Structure** : Réseau Périnatalité Bretagne
- **Liens fonctionnels** :
 - Présidente du Réseau Périnatalité Bretagne
 - Directrice administrative – référente qualité Qualiopi du Réseau Périnatalité Bretagne
 - Equipe de Formation -Coordination pédagogique du Réseau Périnatalité Bretagne
 - Formateurs internes et intervenants extérieurs

2. Finalité de la mission

Garantir la prise en compte effective des situations de handicap dans l’ensemble du processus de formation du réseau, conformément aux exigences du Référentiel National Qualité (QUALIOPI), afin d’assurer :

- L’accessibilité des formations,
- L’égalité d’accès,
- L’adaptation des modalités pédagogiques,
- La traçabilité des actions dans une logique d’amélioration continue.

3. Missions et responsabilités

3.1 Accueil et accompagnement des apprenants en situation de handicap

- Être identifié comme **personne ressource Handicap** pour les actions de formation du réseau.
- Participer à **l'analyse des besoins spécifiques** des apprenants en situation de handicap, en amont et pendant la formation.
- Veiller au respect :
 - de la confidentialité,
 - du consentement,
 - de la non-discrimination.

3.2 Adaptation des actions de formation

- Proposer, en lien avec la coordination pédagogique et les formateurs :
 - **Des aménagements pédagogiques, organisationnels ou techniques** adaptés aux besoins identifiés.
- Veiller à **la proportionnalité et à la faisabilité** des adaptations.
- Contribuer à la formalisation des adaptations mises

3.3 Appui aux équipes pédagogiques

- Sensibiliser les formateurs et intervenants :
 - à l'accueil des personnes en situation de handicap,
 - aux bonnes pratiques pédagogiques inclusives.
- Mettre à disposition des équipes :
 - des repères,
 - des outils,
 - des fiches pratiques.

3.4 Contribution à la démarche qualité QUALIOPI

- Participer à la formalisation des procédures relatives au Handicap dans le cadre de la formation.
- Contribuer à la constitution et à la mise à jour des preuves attendues pour les audits QUALIOPI :
 - procédures,
 - traçabilité des adaptations,
 - actions de sensibilisation.
- Participer à la préparation et, le cas échéant, aux audits QUALIOPI.

3.5 Veille, réseau et amélioration continue

- Assurer une veille réglementaire et documentaire sur le Handicap et la formation.
- Identifier et mobiliser, si nécessaire, des partenaires ou expertises externes.

- Contribuer à l'analyse des retours des apprenants et à l'amélioration continue des pratiques.

4. Périmètre et limites de la fonction

- Le référent Handicap n'établit pas de diagnostic médical dans le cadre de la formation.
- Il ne se substitue pas aux dispositifs médico-sociaux ou institutionnels.
- Il agit comme facilitateur, coordinateur et garant du cadre qualité, en lien avec les acteurs concernés.

5. Compétences requises

- Connaissance du cadre réglementaire du Handicap.
- Maîtrise des exigences QUALIOPI.
- Capacité d'analyse de situations complexes.
- Aptitude à la coordination et au travail en réseau.
- Posture éthique, inclusive et non stigmatisante.

6. Modalités d'évaluation de la mission

- Participation aux audits QUALIOPI.
- Suivi des indicateurs liés à l'accessibilité des formations.
- Analyse des retours des apprenants et des formateurs.
- Actualisation annuelle des procédures et outils.